

Paris, le 11 décembre 2013

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**La convention entre le Ministère de la santé et la FSM renouvelée pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive**

La FSM se réjouit de la signature le 9 décembre dernier d'un troisième avenant à la convention qu'elle a passée initialement avec le Ministère de la santé en décembre 2010.

Cet avenant confirme l'intérêt pour les pouvoirs publics de disposer d'un « interlocuteur fédérant l'ensemble des instances médicales à caractère professionnel, quels que soient leur spécialité et mode d'exercice, à même de contribuer par ses analyses, recommandations et expertises à la politique d'amélioration et de promotion de la qualité des pratiques professionnelles ». La FSM y est décrite comme un partenaire essentiel, à la fois comme conseiller du Ministère mais également pour « assurer la promotion et le déploiement des politiques majeures du champ de la santé ».

En pratique, la FSM s'est engagée à poursuivre les actions menées depuis 2010 et donc à contribuer :

- à la mise en oeuvre du DPC
- à la qualité et à l'indépendance de l'expertise
- à l'évolution des métiers et des compétences des professionnels

En ce qui concerne le DPC, la FSM souhaite rappeler qu'elle s'est employée depuis 3 ans, avec son comité DPC, à faire en sorte que le dispositif soit opérationnel et donc permette à tous les ODPC qui le souhaitent de pouvoir être évalués et à tous les médecins de suivre les programmes de leurs choix.

Elle est aujourd'hui la seule à faire en sorte que la CSI des médecins fonctionne, situation qu'elle regrette et qu'elle aimerait voir prendre fin. Le DPC peut se déployer, le fait que plus de 30 000 médecins aient suivi des programmes en 2013 en témoigne. Il est essentiel désormais de ne plus perdre de temps et que tous en 2014 contribuent à son déploiement, comme ils s'y sont engagés. Tout n'est pas parfait certes dans le dispositif, mais des améliorations pourront être apportées notamment par le biais des contrôles.

C'est d'ailleurs l'un des nouveaux engagements que la FSM a pris pour 2014 et auquel elle aimerait parvenir avec le Collège de la Médecine Générale. L'avenant à la convention prévoit en effet que la FSM continue d'œuvrer en faveur d'un rapprochement progressif avec la spécialité de médecine générale.

Dernier élément important, qui témoigne du chemin fait grâce à la mobilisation des Conseils Nationaux Professionnels, l'Etat accepte dans cet avenant de poursuivre le concours financier qu'il accorde à la FSM de façon pluri annuelle. Une subvention d'un montant de 500 000 euros lui est de ce fait accordée.

## **A propos de la Fédération des Spécialités Médicales**

*La Fédération des Spécialités Médicales (FSM) regroupe les Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de toutes les spécialités médicales. Chaque CNP est issu des principales structures de la spécialité, avec une gouvernance paritaire entre les exercices libéral et salarié.*

*En étant au service des CNP et en partenariat avec les autres acteurs du monde la santé (Ministère de la santé, IGAS, ANSM, HAS, INPES, agences, consommateurs, CME, PRES, autres professionnels de santé, industries de santé), la FSM ne se substitue pas aux CNP dans leur représentativité propre. Cette transversalité et cette subsidiarité en font sa force au service de tous.*

*Aujourd'hui, la FSM fédère 44 spécialités médicales et chirurgicales, et anime en son sein des comités thématiques dédiés à ses missions.*

### **Contact presse FSM :**

Livia Bailly  
0140936583  
livia.bailly@specialitesmedicales.org